

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL  
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



**DELIBERATION**  
**Conseil d'Administration du 19 septembre 2024**

**Séance du : 19/09/2024**

**Date de convocation : 09/09/2024**

**Membres en exercice : 30**

**Quorum : 16**

**Présents ou représentés : 21**

**Absents ou excusés : 9**

**Seuil de la majorité absolue : 11**

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Pour : 21</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

**Délibération 24.09.697**

**Objet : Présentation des actions entreprises suite aux observations et préconisations de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie (ROD N+1)**

Le 19 septembre 2024 à 10h00 s'est réuni à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

**PRESENTS/REPRESENTES : (21 membres)**

Madame Julie ALBOUY (pouvoir à Monsieur Loïc GOJARD), Messieurs Jean-Marc BERGIA, Daniel CALAS, Mesdames Catherine CAMBEFORT (pouvoir à Madame Véronique VOLTO), Martine CROQUETTE, Messieurs Serge DEUILHE, André DURAND, Loïc GOJARD, Olivier GUERRA (pouvoir à Madame Maryse VEZAT-BARONIA), Madame Isabelle HARDY, Messieurs Patrice LAGORCE, Patrick LEFEBVRE, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Emilienne POUMIROL, Monsieur Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU (pouvoir à Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS) et Véronique VOLTO.

**EXCUSES : (9 membres)**

Messieurs Jérôme BOUTELOUP, Victor DENOUVION, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Laurent FOREST, Jérôme LAFFON, Didier LAFFONT, Madame Lauriane MASELLA, Messieurs Philippe PETIT et Lionel WELTER

## **1. Les étapes de la procédure de contrôle**

La Chambre régionale des comptes d'Occitanie (CRC) par courrier du 12 juillet 2022 a informé l'ordonnateur de l'agence d'un contrôle des comptes et de la gestion de Haute-Garonne Ingénierie -ATD (HGI-ATD), à compter de 2016 jusqu'à la période la plus récente.

Le rapport définitif (ROD) a été remis le 23 mai 2023 au Président de l'agence et au Président du CD31, collectivité de rattachement de l'établissement contrôlé en application des dispositions de l'article R. 243-11 du code des juridictions financières.

Conformément à la procédure, le ROD a été porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration lors de la séance du 9 octobre 2023, après avoir été adressé à chacun de ses membres le 20 juillet 2023. Cette présentation a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée.

Enfin, la procédure prévoit la présentation au Conseil d'administration d'un rapport des actions entreprises à la suite des observations de la CRC, dans un délai d'un an à compter de la présentation du ROD au Conseil d'administration, soit le 9 octobre 2024 au plus tard. Ce rapport sera communiqué à la CRC qui en fera une synthèse, transmise à la Cour des comptes.

En voici le contenu.

## **2- Actions entreprises à la suite des sept préconisations contenues dans le ROD**

### **Préconisation n°1. Élaborer le nouveau projet d'établissement, identifiant la stratégie de l'agence, les objectifs retenus et les moyens mis en place pour les remplir.**

Suivant la recommandation contenue dans le rapport définitif, l'Assemblée générale de HGI-ATD réunie le 14 novembre 2023 a confirmé le choix du Conseil d'administration du 25 mai 2021 de doter l'agence d'un nouveau projet d'établissement et de confier à un prestataire une mission d'assistance à son élaboration.

Suite à une note en date du 19 décembre 2023 adressée au Président de HGI-ATD récapitulant les différentes missions demandées au prestataire et étapes de passation du marché, le cahier des charges a été finalisé.

L'avis de consultation a été envoyé et publié le 26 février 2024 au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence, sous forme de marché adapté.

Douze offres ont été déposées dans les délais, la date limite de réception des offres ayant été fixée au 28 mars 2024 à 16h00.

L'analyse des offres a fait apparaître que toutes les propositions de prix remises par les candidats, y compris la moins-disante, se sont révélées supérieures aux crédits budgétaires alloués (40 000 €, montant égal à l'évaluation de l'enveloppe budgétaire nécessaire, issue du sourcing réalisé) et étaient inacceptables selon les dispositions de l'article L.2152-3 du code de la commande publique.

Malgré des recherches, HGI-ATD n'a pas été en mesure de mobiliser des recettes supplémentaires pour compléter les crédits budgétaires alloués au marché.

C'est pourquoi par une décision du 2 juillet le pouvoir adjudicateur a déclaré cette procédure sans suite.

Au regard des contraintes budgétaires pesant sur HGI-ATD, celle-ci a été obligée de redéfinir les besoins et les modalités d'élaboration du projet d'établissement. Une note de propositions en date du 11 juin 2024 à cet effet a été adressée au Président, qui a choisi de

relancer une consultation en réduisant la mission demandée au prestataire à la seule élaboration du projet d'établissement, les autres missions (diagnostic, rédaction, élaboration d'un programme d'actions et d'un calendrier d'exécution, présentation aux instances délibérantes) étant prises en charge par l'agence directement. La mission d'élaboration comprend l'animation des groupes de travail composés d'élus et d'agents de HGI-ATD chargés de réfléchir au contenu du projet d'établissement selon les 4 axes définis (missions, organisation, fonctionnement, communication).

Lors de sa séance du 19 septembre 2024, le conseil d'administration a validé la méthodologie suivante pour l'établissement du diagnostic :

- Phase 1 : Large consultation et évaluation par enquête (questionnaire en ligne) auprès de 250 personnes : échantillonnage de 100 adhérents, l'ensemble des membres du Conseil d'administration, l'ensemble des agents de HGI-ATD  
Calendrier prévisionnel : diffusion du questionnaire à partir de mi-octobre 2024.
- Phase 2 : Approfondissement à partir des résultats de l'enquête : organisation de réunions participatives par services et/ou Direction adjointe, d'entretiens individuels avec les élus sur demande ou le cas échéant afin d'approfondir les réponses au questionnaire.  
Calendrier prévisionnel : réunions et entretiens de novembre à décembre 2024.
- Phase 3 : Rédaction et partage du diagnostic : rédaction d'une synthèse par le chef de projet à partir de l'enquête, des entretiens avec les élus et des réunions participatives avec les agents.  
Présentation du diagnostic en Conseil d'administration.  
Calendrier prévisionnel : présentation en Conseil d'administration début 2025.
- L'élaboration du diagnostic sera pilotée par un Comité de pilotage, composé de : deux Vice-Présidents de HGI-ATD et 1 élu du conseil d'administration désignés par le CA lors de la séance du 19 septembre, l'équipe de direction de l'agence, le chef de projet interne à HGI-ATD chargé d'animer les étapes du diagnostic auprès des élus et des adhérents, des personnes qualifiées choisies par le Président de HGI-ATD.

Compte tenu du travail à mener (révision du cahier des charges, établissement du diagnostic qui servira à la réflexion sur le contenu du projet), il est prévu de lancer le nouveau marché début 2025.

## **Préconisation n°2. Actualiser les règlements d'intervention de Haute-Garonne Ingénierie – Agence Technique Départementale.**

Un travail a été engagé depuis le mois de janvier 2024 au sein des trois directions adjointes afin de proposer un règlement unique comportant des dispositions communes (modalités de saisine, contenu et nombre de sollicitations, accusé réception, modalités et délais de réponse, type de prestations rendues, prestations urgentes, engagements des adhérents, situations de conflits entre adhérents ...) et des dispositions propres à chaque service au regard de leurs spécificités et des missions accomplies au profit des adhérents.

Ce document ne peut cependant être soumis pour approbation au conseil d'administration en l'état. En effet, il devra tenir compte de la réflexion qui sera engagée dans le cadre de l'élaboration du projet d'établissement sur les missions, l'organisation et le fonctionnement de HGI-ATD (cf. point 1 ci-dessus).

### **Préconisation n°3. Intégrer l'activité de l'agence réalisée pour le compte du département dans les rapports d'activité.**

Cette recommandation a été mise en œuvre dès l'assemblée générale du 14 novembre 2023 qui a suivi le rapport définitif de la CRC en mai 2023.

Les éléments relatifs aux prestations réalisées par HGI-ATD pour le compte du département figurent dans le rapport d'activité 2022 diffusé aux adhérents après l'assemblée générale.

Ces mêmes éléments figurent dans le rapport d'activité 2023 diffusé aux adhérents, et ont été présentés au conseil d'administration du 16 mai 2024.

### **Préconisation n°4. Mettre en place une procédure d'évaluation régulière de l'ensemble de l'activité de Haute-Garonne Ingénierie.**

A ce jour aucune procédure d'évaluation régulière des activités n'a été mise en place (à l'exception de celle qui existe déjà pour la formation des élus), dans la mesure où ce point fait partie de la réflexion qui doit être engagée dans le cadre du projet d'établissement.

En effet, l'article 5.1 du CCP relatif aux missions prévoit expressément que le projet d'établissement doit contenir une partie consacrée à l'évaluation des prestations par les adhérents.

Bien que la première consultation ait été déclarée sans suite (cf. point 1 ci-dessus), une évaluation globale sera réalisée lors du diagnostic élaboré en interne.

Par ailleurs, lors du conseil d'administration du 19 septembre 2024, il a été validé le principe de mise en œuvre d'un format dématérialisé des réponses apportées aux adhérents.

La signature des courriers par le Président pourrait ainsi être réalisée via un parapheur électronique. Ce format dématérialisé des réponses permettrait de systématiser l'évaluation des prestations de manière réactive, par un QCM proposé concomitamment à l'envoi de la réponse, par exemple.

L'agence disposerait ainsi d'appréciations en temps réel et aurait l'opportunité de compléter ou d'ajuster ses prestations en fonction des attendus éventuellement non atteints.

Les membres du conseil d'administration ont demandé à la direction de HGI-ATD d'étudier la mise en œuvre de ces modalités d'évaluation régulière.

### **Préconisation n°5. Respecter le cadre de la convention de mise à disposition de personnel avec le département, dans un souci de transparence et de lisibilité sur les moyens humains mis à la disposition de l'agence.**

Afin de respecter cette recommandation il a été décidé d'établir un tableau de suivi pour l'ensemble des agents exerçant à HGI-ATD, quel que soit leur statut (titulaires, contractuels, stagiaires, etc.) en lien avec les services RH du département et de le porter régulièrement à la connaissance du Conseil d'administration, notamment lors du vote du budget ou des avenants modificatifs de la convention de mise à disposition.

Ainsi, pour une première mise en œuvre de cette recommandation, le rapport sur la délibération n°667 du 16 mars 2023 relative à la Mise à jour de la convention de mise à disposition de personnel entre le Conseil Départemental et Haute-Garonne Ingénierie-ATD - Avenant n°4, précisait « *Pour votre parfaite information, cette convention ne comprend pas les 19 agents contractuels et les 5 fonctionnaires stagiaires affectés à l'agence au 1<sup>er</sup> janvier 2023* ».

Lors du vote du BP 2024, un tableau récapitulatif des postes a été présenté en séance du conseil d'administration du 28 mars 2024.

**Préconisation n°6. Mettre un terme aux situations irrégulières de mises à disposition de fait des agents départementaux concernés (contractuels, détachés sur emploi fonctionnel ou d'une autre fonction publique, stagiaires).**

La piste de la « mise à disposition de services », reposant sur l'article L.5111-1-1 du CGCT est en cours d'analyse entre HGI-ATD et les services juridique et RH du conseil départemental. Deux réunions de travail ont ainsi été organisées les 16 juillet et 8 août 2024.

Pour rappel, il s'agirait qu'un service du département composé de contractuels et/ou titulaires soit mis à disposition de l'agence pour l'exercice de ses missions auprès de ses adhérents.

Un échange est également amorcé avec Hérault Ingénierie qui a mis en place une mise à disposition de services avec le CD34. L'association nationale des directeurs des ATD a également été sollicitée pour un partage d'expériences avec les ATD qui ont eu recours à ce dispositif.

**Préconisation n°7. Respecter le principe de sincérité budgétaire défini par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales lors de l'adoption des budgets par l'assemblée délibérante.**

La situation budgétaire de l'agence revient progressivement à la normale avec une réduction des excédents de fonctionnement et d'investissement.

Ce redressement résulte principalement des éléments suivants :

- l'absence de demande de subvention au conseil départemental pour la mise en œuvre de projets ou l'exercice de missions (Délégué à la protection des données mutualisé en 2020 et autonomie de l'infrastructure informatique en 2022 par exemple) ;
- une meilleure exécution budgétaire en fonctionnement et investissement pour l'exercice 2023 :
  - o le taux de réalisation global des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 67% contre 56% pour l'exercice précédent,
  - o le taux de réalisation global des dépenses réelles d'investissement s'établit à 62% contre 43% l'année précédente (en incluant les restes à réaliser).

Le compte administratif 2023 présente un résultat négatif sur les deux sections qui nous oblige à puiser dans nos excédents. C'est une situation qui devrait perdurer puisque les charges fixes sont supérieures aux recettes propres. Aussi, en l'absence de recettes nouvelles, l'agence devra continuer à puiser dans ses excédents pour équilibrer son budget. A priori, les excédents devraient totalement disparaître et il pourrait subvenir une difficulté pour présenter un budget prévisionnel 2025 en équilibre, notamment sur la section de fonctionnement.

### **3- Actions entreprises à la suite des observations contenues dans le ROD**

#### **Sur l'autonomie de l'agence**

Afin de répondre aux observations de la chambre relatives à « *la satellisation de l'agence par le département* » et à l'invitation faite à celui-ci « *d'assumer le statut d'établissement public choisi pour HGI-ATD 31 et de garantir les conditions favorisant son autonomie* », l'agence a modifié ses statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2023.

Cette modification a eu pour objectif d'améliorer le fonctionnement et l'organisation de l'agence et ainsi de mieux garantir son autonomie vis-à-vis du département.

Elle prévoit ainsi :

- l'intégration de la rédaction d'un procès-verbal des assemblées générales,
- l'élargissement et la clarification des pouvoirs du conseil d'administration,
- l'organisation de la suppléance en cas d'empêchement ou d'absence du Président,
- la possibilité de consentir une délégation de signature au directeur, directeur délégué, directeurs adjoints, chefs de service de l'agence,
- l'amélioration du fonctionnement des assemblées : vote par correspondance, visio, comptabilisation des pouvoirs dans le quorum.

Ainsi pour les assemblées générales 2023 et 2024, les statuts ont été respectés à la lettre puisque tous les points pour lesquels l'assemblée générale était compétente ont été inscrits à l'ordre du jour (bilan d'activités, bilan financier et politique générale de l'établissement), après avoir été approuvés par le conseil d'administration.

### **Sur la gestion du personnel**

A propos du non-respect de la procédure de nomination de l'ancienne directrice de l'agence prévue par les statuts, HGI-ATD a manifesté sa volonté de respecter cette procédure pour la nomination du nouveau directeur.trice par une note adressée au Directeur Général Délégué Aménagement du Territoire.

Cette note a rappelé les différentes étapes de cette procédure et notamment la nécessité de recueillir l'avis du conseil d'administration avant nomination.

Le recrutement ouvert en mai 2024, n'a à ce jour pas abouti. Trois vacances de poste ont été publiées, le dernier jury s'est tenu le mercredi 25 septembre 2024.

En ce qui concerne l'inadéquation entre le grade et l'emploi pour les 3 postes d'assistantes de direction (les 3 assistantes relèvent de cadre d'emplois différents pour l'exercice de missions identiques : 2 agents de catégorie A et 1 agent de catégorie C), la situation a légèrement évolué.

Ainsi, l'agente de catégorie A, chargée de la coordination administrative, n'est plus mise à disposition de HGI-ATD. La situation de la seconde agente de catégorie A chargée de la même mission sera étudiée lors d'une prochaine réorganisation des missions de son pôle (échéance fin 2024).

La situation de l'agente de catégorie C, assistante du directeur.trice, sera examinée après la nomination du nouveau directeur.trice.

Sur l'approche prévisionnelle des effectifs, la chambre observe que « *l'agence devrait en outre conduire une réflexion globale sur ses missions et les effectifs prévisionnels nécessaires pour les réaliser* ». Cette réflexion sera conduite dans le cadre du projet d'établissement. Toutefois, il convient de souligner qu'une rationalisation des effectifs est d'ores et déjà intervenue sans attendre ce projet, puisqu'un nouvel organigramme des services a été adopté en CT le 15 novembre 2023 comportant la suppression de deux directions adjointes avec une répartition des services sur les trois autres directions adjointes à l'exception d'un service et de deux pôles rattachés directement au directeur de l'établissement. En outre, la fonction de directeur délégué a été supprimée au moment du départ à la retraite de la directrice, seul le poste de directeur (en cours de recrutement) subsiste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Enfin, dans le cadre d'une « *prospective RH 2025-2028* », le conseil départemental engage dès la préparation budgétaire 2025, une réflexion sur l'optimisation et

l'adaptation des effectifs aux besoins de la collectivité. Ce qui doit conduire à l'échéance 2028 à une réduction des effectifs de 5 à 8 %.

L'agence bénéficiant des moyens en personnel du département doit nécessairement ouvrir cette réflexion en interne dans ces mêmes délais, selon le cadre posé par l'administration départementale.

### **Sur la gestion financière**

Le travail sur le coût des missions, et sur leur accessibilité sans limite pour chaque adhérent n'a pas encore été engagé, il devrait l'être dans le cadre de la formalisation du projet d'établissement.

En ce qui concerne l'activité de formation des élus, sans avoir mis en place une comptabilité analytique, l'agence dispose du coût réel de cette mission, établi par la déclaration du bilan annuel auprès de la DREETS. A ce jour, la révision des tarifs de la formation des élus n'a pas été inscrite à l'ordre du jour d'une séance du conseil d'administration.

### **Sur la Maison des Territoires**

La chambre constate que la finalité de la Maison des Territoires n'est pas atteinte : elle « *n'est pas pour le moment un véritable lieu d'accueil et de rencontre des élus locaux, rôle qui lui avait été assigné* ».

Sur ce point, le Président a annoncé sa fermeture au cours du conseil d'administration du 16 mai 2024.

En effet il a indiqué qu'elle n'est que peu utilisée par les élus locaux, mais occupée à 90 % par les services du département. Aussi, en ces temps contraints de financement et d'économies à générer, il a annoncé faire le choix de fermer la Maison des Territoires, en raison des coûts onéreux de location et de fonctionnement de la structure. Il étaye son propos en indiquant préférable de favoriser l'aide financière apportée aux collectivités.

La résiliation du bail permettant la fermeture définitive de la Maison des Territoires n'est pas encore intervenue. En effet, le bail courant jusqu'en 2028, il est prévu qu'en cas de rupture anticipée, le loyer est dû tant que le local n'est pas reloué.

Aussi, pour éviter de payer un loyer pendant le temps de la relocation, la direction du patrimoine du conseil départemental recherche actuellement un repreneur afin que la date de résiliation puisse coïncider exactement avec la date de reprise des locaux par un nouveau locataire.

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- De prendre acte du report de la présentation des actions entreprises un an après la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de HGI-ATD, à compter de 2016 jusqu'à la période la plus récente.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD**

**Sébastien VINCINI**